



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

### Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT)

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2013 et 3 février 2022 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux Archives départementales, a développé une politique d'action culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales, la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur le territoire, l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'intervention principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT).

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, lors de sa réunion du 11 juillet 2022, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux 6 demandes de subvention relatives au Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) pour les associations suivantes : le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (CCNRB), Fake, la Fédération française d'art, Quignon sur rue, La Collective, la Fédération des cafés Librairies de Bretagne. Un avis défavorable est émis à la demande de subvention de la Fédération des festivals de musique classique.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de subventions sur la base des conventions types adoptées lors du BP 2022 ;**

**- d'attribuer 6 subventions aux associations La Collective, la Fédération des cafés librairies de Bretagne, le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (CCNRB), Fake, la Fédération française d'art et Quignon sur rue, dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT), figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 31 000 € et réparties comme suit :**

- 1 subvention au titre des arts plastiques pour un montant total de 4 000 € ;
- 1 subvention au titre de la lecture pour un montant total de 7 000 € ;
- 4 subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 20 000 €.

**- de rejeter la demande de subvention de la Fédération des festivals de musique classique qui n'est pas conforme aux objectifs définis dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - FAAT**  
**- et aux indicateurs de soutien votés antérieurement par le Conseil départemental.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220599